

Dépenses de fonction du directeur de cabinet ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : avril à juin

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Aucune dépense de fonction				

Informations complémentaires

Données comptabilisées au 30 juin 2021. Elles peuvent faire l'objet d'une modification au prochain trimestre.